



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 21055

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la reconnaissance de la formation de sages-femmes. Les études de sages-femmes débutent par une première année de médecine, suivie par une formation de quatre années en école de sages-femmes ponctuée par la rédaction d'un mémoire de recherche concomitant à l'obtention d'un diplôme d'État. Or cette formation, extrêmement cloisonnée et sans équivalence universitaire, ne délivre pas au terme des cinq années d'études un diplôme national de Master. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Une réflexion est actuellement menée sur l'intégration de la formation des sages-femmes dans le parcours LMD (licence, master, doctorat) dans le cadre de la mission qui a été confiée par les ministres de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, du budget, des comptes publics et de la fonction publique, et de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux inspections générales des affaires sociales, des finances et de l'éducation nationale et de la recherche. Les inspections n'ont pas à ce jour remis leur rapport aux ministres. Il est indispensable dans un premier temps de pouvoir prendre connaissance des propositions qui seront faites et d'analyser la faisabilité de leur mise en oeuvre. Les sages-femmes ont été associées à la réflexion menée par le professeur Jean-François Bach, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, chargé par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'élaborer des propositions concrètes de réforme de la première année des études de médecine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21055

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3178

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6804